

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 388

Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (modification des limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes)

Avis public est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, que le Règlement numéro 388 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (modification des limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes) est entré en vigueur le 16 septembre 2026, soit le jour de son adoption.

Cette modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé vise, pour la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, à :

- Procéder à un échange de superficie équivalente entre une aire d'affectation « Urbaine » et une aire d'affectation « Agricole viable »;
- Ajuster les limites du périmètre d'urbanisation et modifier les aires de réserve.

Le Règlement numéro 388 peut être consulté au centre administratif de la MRC de L'Érable situé au 1275, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, ainsi qu'au bureau municipal de Notre-Dame-de-Lourdes durant les heures d'ouverture. Il peut également être consulté sur le site Internet de la MRC : www.erable.ca/mrc/reglements-de-la-mrc

Donné à Plessisville, ce 17 septembre 2026.



Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier